

C'est un fait accompli, M. Challemel est ambassadeur en Suisse. Sa nomination est officielle ce matin. Constatons sans réflexions, inutiles désormais. A l'Officiel, on a lu la nomination du colonel d'Andlau comme général de brigade. Nous avons dit hier ce qu'en penserait l'armée.

M. Gresley paie son tribut d'arrivé au ministère par de nombreuses nominations dans la Légion d'honneur. Il fait bien de songer à ses amis, car il n'est pas probable qu'il ait le loisir de s'occuper d'eux longtemps. La majorité républicaine de la Chambre est furieuse de voir le portefeuille de la rue Saint-Dominique entre ses mains et, dans les circonstances actuelles, il nous semble appartenir à cette école de ministres dont on chante : « il a passé comme un bleu météore ! » — Cela sera triste, car M. Gresley est un homme de valeur. Après ça, dans cette ère de médiocrités c'est probablement un vice redhibitoire.

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Élysée sous la présidence du Maréchal. On y a arrêté définitivement, dit-on, la déclaration ministérielle qui sera lu demain jeudi aux Chambres. Cette déclaration donnera lieu à une interpellation qui sera formulée lundi à la tribune et qui aura pour sanction un ordre du jour refusant confiance au cabinet; c'est au moins le bruit qui s'affirme actuellement.

Le mot de la fin de toute l'histoire de la loterie est dit par la France. Le voici :

« Le tirage de la loterie nationale n'a plus qu'un intérêt secondaire, depuis qu'on sait que le gros lot a été gagné par M. Datoz; valeur 1 million. C'est M. Girard qui a fait tourner la roue... dégonflé. »

(Autre correspondance)

Paris, 15 janvier 1879.

On dit M. Gambetta de plus en plus préoccupé des faits et gestes de M. Jules Simon. Celui-ci affecte de se poser en rival de l'ex-dictateur et de s'offrir comme chef des « wigs » républicains. M. Gambetta sent bien que si ces manœuvres aboutissent et que si ceux de ses partisans, qui sont relativement modérés, venaient à l'abandonner, son influence recevrait un coup terrible, car l'extrême gauche ne l'aime guère et ne lui obéit que conditionnellement. M. Gambetta a déjà été, à ce point, joué par son rival, il y a deux ans, à la veille de la constitution du cabinet Simon, il disait tout haut, le 11 décembre, au café du Helder, que Jules Simon ne deviendrait ministre. Déjà appointé à cette époque, obligé de céder au ministère Simon sur la question des droits financiers du Sénat, M. Gambetta avait juré qu'on ne l'y prendrait plus. On prétend que, récemment, une correspondance extrêmement vive a été échangée entre les deux citoyens. On ajoute que M. Jules Simon n'a pas été fâché de cette querelle, estimant qu'une rupture publique avec le chef actuel de la majorité, lui donnerait, par contraste, une apparence conservatrice qui servirait ses desseins.

Ce n'est point du reste au ministère que vise, pour le moment, M. Jules Simon. Il estime que le chef du cabinet qui succéderait à M. Dufaure, sera très-probablement déborde, que la majorité sénatoriale, même acquise à la gauche, ne voudra pas suivre la majorité de la Chambre, et qu'il se trouvera alors le chef désigné d'un cabinet républicain de résistance. Il voudrait, en un mot, comme on dit vulgairement, « jouer les Casimir Périer » sur le terrain républicain.

On pense que jeudi le ministère fera connaître aux deux Chambres son programme. Une demande d'interpellation serait alors déposée et l'on proposerait d'en renvoyer la discussion à lundi.

Le Sénat vaudra sans doute avoir aussi sa discussion.

La Lanterne dit :

« Si M. Dufaure obtient un vote de confiance, ce qui est possible, mais non certain, cela ne l'empêchera pas d'être renversé sur une interpellation. Ce ne sont pas les motifs qui manquent, ni les interpellateurs. »

« Dans les cloîtres, le mouvement continue. Il y a de la fermentation et il est visible qu'elle tourne à l'air. »

« L'idée qui paraît dominer, c'est : « qu'il ne sera pas possible de vivre longtemps avec M. Dufaure. »

« D'où la conséquence forcée. « Autant en finir tout de suite. »

Nous apprenons au dernier moment que plusieurs députés demanderont avec insistance la retraite de M. Gigot. »

La retraite de M. F. Duval préfet de la Seine est certaine; on sait déjà qu'il est nommé trésorier payeur général.

M. Decrais, préfet de la Gironde, se retire également et obtient de même une recette générale.

M. Tirmann, préfet des Bouches-du-Rhône, remplacera M. Decrais à la préfecture de Bordeaux.

Le cabinet part en guerre en capitaine Fracasse. Ses organes nous disent formellement :

« Le cabinet du 14 décembre 1877 va solliciter des Chambres un témoignage de confiance, qu'il veut aussi explicite et aussi éclatant que possible. Il comprend que le temps est venu pour lui d'affirmer hardiment son initiative, d'agir, de diriger, de gouverner. Ces devoirs, il ne peut les remplir qu'à la condition d'être investi d'une autorité solide, incontestée, indiscutable. C'est donc une confiance absolue, exprimée sans restriction, sans arrière-pensée, qu'il réclame du Parlement. »

C'est très-beau... mais comment

ces conquérants reviendront-ils ?... Peut-être comme Pyrrhus après la bataille.

Réflexion philosophique bonne à reproduire :

« Aujourd'hui devait avoir lieu au ministère de la guerre, bal et réception. Hier paraissait à l'Officiel le décret relevant le ministre de ses fonctions. Il saute au lieu de danser; hélas ! ainsi va la vie... »

Le Journal des Débats et les autres officieux sont seuls à se montrer satisfaits de la nomination du général Gresley, en remplacement du général Borel.

On lit dans la République Française :

« On peut être assuré que l'administration du général Gresley, ne laissera rien à désirer en ce qui touche les détails du service, que tout sera intelligemment compris, bien commandé et scrupuleusement exécuté. »

« Mais il n'y a pas à se dissimuler que les questions qui intéressent l'armée sont prises par beaucoup de gens à un autre point de vue, non pas différent de celui que nous venons de dire, mais plus large et plus élevé, et d'une tout autre portée. On peut, on a le droit de se demander pourquoi un candidat, fût-il aussi qualifié que M. le général Gresley, a été préféré à tel autre qui aurait pu être plus justement considéré comme le candidat du ministère. »

« Ce n'est pas à nous qu'il appartient de répondre à cette question d'une si haute gravité. »

« On voit à quoi servent les concessions et ce que le maréchal aura gagné à sacrifier le général Borel. »

Un joli euphémisme officieux :

« M. de Saint-Vallier n'a point été malade, ainsi qu'on en avait répandu le bruit; il a seulement un peu souffert de l'affection de l'estomac dont il est atteint depuis de longues années. »

Je vous ai déjà dit ce qu'était cette affection de l'estomac.

Les journaux annoncent l'ouverture d'une église catholique gallicane où les offices seront dits en français par M. Hyacinthe Loyson. Cet apostat n'a même pas le mérite de l'invention, car la même comédie sacrilège a été jouée, en 1830, par l'abbé Châtel qui est mort dans le mépris et la misère.

DE SAINT-CHERON.

Simple exposé de la situation légale des instituteurs publics

par un ami dévoué des laïques et des congréganistes.

Sous ce titre, il vient de paraître, à l'imprimerie Goupil, 71, rue de Rennes, un mémoire très-étudié, suffisamment complet et parfaitement concluant sur les diverses questions qui arment à l'ordre du jour la procédure radicale à l'égard des instituteurs congréganistes. Ce n'est ni une œuvre de passion, ni même un plaidoyer en faveur d'une thèse préconçue. Il est visible que l'auteur, comme il le dit, veut le progrès par la liberté et l'égalité, qu'il est l'adversaire des adhérents au pouvoir personnel discrétionnaire, quelle que soit la cause au profit de laquelle ce pouvoir prétend agir. Son travail, tout entier composé de textes législatifs et de monuments de jurisprudence, évite même d'entrer dans la discussion des faits, afin de n'avoir à accuser personne. Il se tient rigoureusement sur le terrain des principes, de la doctrine, de la légalité abstraite, si je puis ainsi dire, mais cela lui suffit pour établir une argumentation d'une logique écrasante et qui ne laisse aucune porte ouverte aux faux foyants, aux sophismes ou aux expédients de l'opportunisme administratif.

Vous savez que les deux points principaux qui semblaient définitivement résolus par la législation et la jurisprudence, et que la nouvelle procédure des préfets veut remettre en question, sont :

1° L'inamovibilité des instituteurs publics, le droit limité à l'option pour les conseils municipaux.

C'est donc à l'examen de ces deux points que l'auteur devait s'attacher. En un petit nombre de pages substantielles, il démontre péremptoirement :

1° Que l'inamovibilité a été consacrée par la loi organique de la matière; 2° que dans les actes postérieurs du législateur, rien n'est venu entamer ce principe, tout au contraire; 3° qu'il a été sanctionné, jusqu'en ces derniers temps par toutes les juridictions; 4° que les circulaires elles-mêmes, qui d'ailleurs, ne pourraient rien contre un texte légal, ont confirmé, à diverses reprises, le sens et l'autorité de celui-ci. Donc, étant prouvé que, sous l'empire de la loi en vigueur (L. de 1830, décret loi de 1852 et de 1854), l'instituteur public est inamovible et ne peut perdre le bénéfice de l'inamovibilité que pour des fautes entraînant une peine disciplinaire prononcée suivant des formes rigoureusement obligatoires, il faut absolument conclure que la fonction de l'instituteur n'est point vacante, s'il n'en a été privé par une de ces mesures ou par son déplacement volontaire.

Mais alors une autre conclusion, non moins rigoureuse s'impose aussitôt : nul conseil ne saurait, par voie d'option entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, ouvrir cette vacance, supprimer cette inamovibilité, car l'exercice du droit d'option est précisément limité aux cas où la vacance existe. Si la vacance n'est pas effective, le droit d'option ne peut pas naître; comment aurait-il des résultats et des conséquences efficaces ?

C'est pourtant uniquement en invoquant l'option faite par des conseils hors

les cas de vacance par démission, déplacement volontaire ou révocation, que certains préfets ont cru pouvoir expulser manu militari des congréganistes de leurs écoles. Il est évident qu'ils ont commis abus ou excès de pouvoir et que la juridiction administrative supérieure doit restituer contre ces actes illégaux les instituteurs qui en ont été victimes. Que si, voulant couvrir *ex post facto* son abus de pouvoir, le préfet prononce une révocation contre l'instituteur résistant à l'expulsion, il ne saurait ainsi valider un acte nul *ab initio* et, de plus, la révocation elle-même reste sans valeur si elle n'a été prononcée dans les formes tutélaires prescrites par le législateur. C'est une nouvelle illégalité tombant, comme la première, sous la censure du Conseil d'Etat.

Je ne vous donne là qu'un aperçu bien insuffisant de l'utile travail que j'en ai à venir, tant que la législation actuelle sera maintenue, le guide des victimes de ces empiétements municipaux et de l'arbitraire préfectoral. Maintenant, j'éprouve une crainte que je ne veuille pas vous dissimuler.

Combien de temps encore survivra cette législation à demi protectrice puisque, pour accomplir son œuvre de perfection, le radicalisme est contraint de violer, à chaque pas, dans ses dispositions les plus essentielles ? On a trop de raisons de redouter que, maîtres désormais dans les deux Chambres, les adversaires de l'enseignement chrétien ne se débarrassent des dernières entraves qui les gênent, en bâclant une loi nouvelle suivant leur bon plaisir. Evidemment, nous pourrions nous opposer à cette loi, mais nous serions en face de la suprême iniquité, notre tâche serait d'en discuter et d'en apprécier les caractères; nous verrions alors si l'on voudra supprimer l'inamovibilité pour tout le corps de l'enseignement primaire, ou si l'on osera faire des catégories et des suspects. Jusque-là, employons les armes qui nous sont laissées, nous des droits que la loi reconnaît encore. *Sub lege libertas*, disait-on l'autre jour; c'est à nous et non à la secte des persécuteurs qu'il appartient d'invoquer et d'appliquer cette maxime.

DE SAINT-CHERON.

Le Sénat

Séance du 15 janvier 1879.

La séance est ouverte à 2 h. 05, sous la présidence de M. Gauthier de Rumilly, doyen d'âge.

Après l'adoption du procès-verbal, le président donne lecture d'une lettre du président de la Chambre des députés par laquelle il lui fait savoir que la Chambre des députés a constitué son bureau définitif.

Le président procède ensuite par voie de tirage au sort à la désignation de cinq scrutateurs supplémentaires chargés du dépouillement du scrutin.

Le scrutin pour la nomination du président est ouvert à 2 h. 10 et est fermé à 3 h. 1/2.

MM. les scrutateurs se retirent dans leurs bureaux pour le dépouillement du scrutin.

M. le président donne communication d'une lettre par laquelle Mgr l'évêque de Versailles l'informe que les prières publiques demandées par la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, auront lieu dans la chapelle de Versailles, dimanche prochain 19 janvier.

Le Sénat décide ensuite qu'il sera procédé immédiatement au scrutin pour la nomination des 4 vice-présidents.

Le scrutin pour la nomination des vice-présidents est fermé à 4 heures 10.

M. le président. — Le dépouillement du scrutin pour la nomination du président donne les résultats suivants :

| | |
|--------------------------|-----|
| Nombre de votants | 243 |
| Bulletins blancs ou nuls | 5 |
| Suffrages exprimés | 238 |
| Majorité absolue | 120 |

Ont obtenu :

| | |
|--------------------------|-----|
| MM. Martel | 153 |
| Duc d'Audiffret-Pasquier | 81 |
| Général de Ladmirault | 2 |
| Buffet | 1 |
| Batbie | 1 |

M. Martel ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé président du Sénat pour l'année 1879.

Il est procédé au scrutin pour la nomination des secrétaires.

Le scrutin est fermé à 4 h. 3/4.

Le Sénat décide qu'il sera procédé immédiatement au scrutin pour la nomination de trois questeurs.

| | |
|--------------------------|-----|
| Nombre des votants | 238 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 238 |
| Majorité absolue | 120 |

Ont obtenu :

| | |
|-----------------------|----------|
| MM. le comte Rampon | 152 voix |
| Le Royer | 151 |
| E. Pelletan | 151 |
| André de Kerdrel | 100 |
| Général de Ladmirault | 62 |

MM. le comte Rampon, Leroy et Eugène Pelletan ayant obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés vice-présidents pour la session de 1879.

Roubaix Tourcoing

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que les tableaux de rectifications des Listes Electorales sont déposés, à partir de ce jour, au Secrétariat de la Mairie.

Les dits tableaux et les listes seront communiqués à tout requérant.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de VINGT JOURS, à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'au 4 février inclusivement.

(Les dimanches 19 et 26 janvier et 2 février les bureaux seront ouverts de 9 heures à midi.)

Fait à la Mairie de Roubaix le 15 janvier 1879.

Le Maire, CH. DAUDET.

MM. les officiers de la réserve active et de l'armée territoriale sont priés d'assister aux prières publiques qui auront lieu dimanche prochain à midi, à l'église Saint-Martin. — Réunion à onze heures et demie au Café Génions d'où l'on se rendra à la Mairie.

Par arrêté du Préfet du Nord, en date du 14 janvier, les barrières de dégel sont fermées sur les chemins d'intérêt commun de l'arrondissement de Lille.

M. le général Faidherbe, dont il a été un moment question pour succéder à M. le général Borel au ministère de la guerre, est malade et atteint d'une paralysie des jambes. Mardi, le nouveau sénateur s'est fait transporter à la salle des séances dans une voiture roulante.

On lit dans la *Vraie France* :

« Une importante réunion de filateurs de lins a eu lieu hier après-midi, au local de la Société industrielle. On s'y est occupé de la situation nouvelle que créera dans un an, à l'industrie, la dénonciation des traités de commerce et des mesures que l'on pourrait prendre en attendant, pour remédier à la crise actuelle. »

« La discussion s'étant prolongée assez longtemps, la réunion s'est ajournée à une quinzaine. La réduction des heures de travail et des salaires paraît devoir s'imposer d'une manière toute spéciale à l'attention de cette prochaine réunion. »

M. l'abbé Ledoux, vicaire à Hem (canton de Lannoy) est nommé curé à Ribécourt.

Nous avons appris, il y a quelques jours, la fuite du représentant à Roubaix d'une maison anglaise, disparu en laissant un déficit considérable dans la caisse de son patron et nous hésitions à reproduire cette nouvelle. Aujourd'hui le doute n'est malheureusement plus permis. Le représentant, bien connu sur notre place, de la maison dont nous parlons, a pris la fuite, après avoir opéré des détournements qui s'élevaient à la somme de 42,000 fr.

Voici à quel procédé, il avait recouru. Il faisait toucher à la caisse du Crédit du Nord des bons de 3,000 fr. et ne portait, comme touchés, sur les livres, qu'une somme de moitié moindre. Cet expédient, mis en pratique au commencement de 1876, a duré jusqu'au mois d'octobre dernier.

Un repris de justice, Florentin Ponthier, en résidence obligée à Roubaix, a été arrêté, hier, pour vol d'une bille de billard dans un cabaret de la rue de France.

L'essieu d'un chariot, chargé de fonte, s'est rompu, hier après-midi, à l'angle de la rue de l'Épule et de la rue du Grand-Chemin. Le déchargement du véhicule s'est rapidement opéré et la circulation n'a été interrompue que pendant peu de temps.

Une petite fille qui jouait, hier matin, près du portail de l'église Saint-Martin, en attendant l'heure du catéchisme, a trouvé un porte-monnaie contenant près de 23 francs qu'elle s'est empressée de déposer au commissariat central. Cette petite fille se nomme Marie Vandertischelen.

Un malfaiteur s'est introduit, hier soir dans la maison de M. Defranq-Vanhasleyn, boucher, rue de France, et a volé une montre et une chaîne en argent. Le voleur est inconnu.

Deux vols, dont les auteurs sont restés inconnus, ont été constatés, hier, à Roubaix. Le premier a été commis au préjudice d'un terrassier, François Vanwalynlaghe, dont on a complètement dévalisé la garde-robe; le second, chez M. Elouard Lebergay, marchand, rue de Lille. Un rôdeur s'est introduit dans le magasin de M. Lebergay et, en prévision des froûds que nous annonçait les météorologues, s'est adjugé gratis un magnifique tricôt de laine.

La gendarmerie de Tourcoing a arrêté hier et conduit en Belgique, en vertu d'un mandat d'extradition Charles Poortcote, âgé de 28 ans, agent de remplacement militaire, inculpé de faux en écritures.

De son côté, la douane a appréhendé au corps, Henri D... 52 ans, maçon, en vertu d'une contrainte.

Une assez vive émotion s'est produite hier, vers six heures du soir à Lille dans le quartier des Débris-Saint-Etienne, par suite d'une explosion dans le magasin de M. Divoir, armurier.

On chargeait des cartouches de fusil Lefaucheur. Elles étaient placées sur un gréduon au rez-de-chaussée, quand huit cartouches éclatèrent. Les personnes alliéées venaient dans la maison, de sorte qu'aucune n'a été atteinte, mais la petite fille de M. Divoir, âgée de dix-huit mois, qui se trouvait près du gréduon, a été grièvement blessée à la figure.

On croit que cette petite fille pourrait bien avoir été cause de cette explosion, par suite d'un choc qui aurait enflammé le fulminate.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours que M. Haviez, cafetier, rue des Postes, à Lille, s'était élançé dans un accès de fièvre chaude, d'une fenêtre du second étage sur la chaussée où il s'était grièvement blessé.

M. Haviez a succombé hier matin, après plusieurs jours de grandes souffrances.

Épigrammes Roubaisiennes

16 JANVIER 1879. — Toute la population est émue à la nouvelle de l'horrible attentat qui avait mis en péril les jours de l'Empereur et de l'Impératrice dans la soirée du 14. L'assemblée consultative s'est réunie en séance tenante, une adresse à Sa Majesté. L'adresse du conseil municipal est votée en séance extraordinaire peu de jours après.

THY LEURIDAN.

On écrit de Lumbres que des bandes de sangliers, échappés de la forêt de Desvres, se sont répandus à travers ce canton et qu'ils dans les bois qui les séparent du canton de Lumbres, et que de là, ils vont ravager les champs voisins de ces bois, causant, ça et là, de réels dommages.

Un accident est arrivé, lundi dernier, sur la ligne du chemin de fer du Nord, entre Daours et Corbie.

Un enfant de quatre ans, le jeune Duvert, qui voyageait avec sa mère, s'étant appuyé pendant la marche du train sur la portière encore ouverte du wagon, a été précipité sur la voie.

On comprend les angoisses de la mère en voyant son enfant ainsi disparaître; on a eu toutes les peines du monde à la calmer et à l'empêcher de se jeter sur la voie.

À la station de Corbie, une machine a été expédiée en toute hâte à la recherche de l'enfant qui a été retrouvé sain et sauf. Sa chute avait été heureuse; aussitôt le train passé, il était allé rejoindre des cantonniers qui travaillaient sur la voie, non loin du lieu de l'accident. À son arrivée à Albert, le jeune enfant a été visité par M. le docteur Legroux, qui ne lui a trouvé aucune blessure.

Voici quelques détails sur l'attitude de Delaert, l'assassin de la femme Cokelaert, à Bailleur, condamné en décembre dernier à la peine de mort par la Cour d'Assises de Douai et qui se trouve actuellement à la prison de Douai.

Depuis la condamnation de D. laf, son sang-froid ou plutôt son insouciance ne s'est pas démentie une seule minute. Il passe ses nuits à dormir paisiblement et ses journées à lire, à plaisanter à jouer au piquet et surtout à se faire servir comme un seigneur. C'est là la principale occupation.

C'est le type, nos lecteurs, nous passeront l'expression, de ce qu'on appelle en argot un parfait gouapeur.

Le doyen de St-Jacques vient le visiter de temps à autre; Delaert a appris, on ne sait comment, que cet ecclésiastique se montre généreux envers les condamnés à la peine capitale; aussi n'a-t-il pas manqué, dès les premiers jours, de mettre à profit ces dispositions charitables.

Chaque fois qu'il reçoit la visite du doyen, Delaert semble écouter patiemment ses exhortations; il tend ou éprouve un réel repentir, mais il ne manque jamais de se faire offrir, soit du tabac, soit une douzaine quelconque, et lorsque l'honorable prêtre fait mine de le quitter sans rien lui donner, il ne se fait aucun scrupule de lui demander ce qu'il semble considérer comme lui étant dû.

Il est constamment en compagnie d'un dévot qui lui sert de compagnon, d'un soldat du poste et d'un gardien de la prison.

En présence de la tranquillité habituelle de son attitude, M. Costa, gendarme en chef de la maison d'arrêt de Douai, ne l'a fait réviser de la camisole de force.

Tous ses mouvements sont libres, sauf cependant les pieds qui sont entravés. La cellule qu'il occupe se trouve au rez-de-chaussée. Elle est spacieuse, bien aérée, et c'est certainement l'un des endroits les moins tristes de la prison.

Un dernier trait pourra donner une idée de son caractère.

Samedi, il demanda à son co-détenu d'aller lui chercher de la tisane à l'infirmerie. Ce dernier n'étant pas assez vil à son gré, et lui répondant qu'il ne trouverait peut-être pas ce qu'il lui demandait, Delaert entra dans une colère terrible, saisit une chaise qui se trouvait près de lui et voulut en asséner un coup sur la tête de son compagnon. Ce n'est que grâce à l'intervention de M. Costa, qui le mença de lui passer la camisole de force, qu'on parvint à le calmer.

Au physique, il n'est nullement changé depuis sa comparution devant le jury; seule, sa barbe, qui a poussé, donne à son visage quelque chose de plus dur encore. Hier, il demandait au gardien de faire venir un barbeur pour la coupe. Cette autorisation lui a été refusée, car l'en se méfie de son caractère sournois.

Lorsqu'il nous a été donné de l'entrevoir, Delaert jouait au piquet, il venait de faire un coup de quinze et quatorze. Sa physionomie reflétait la joie la plus vive, il se moquait de son adversaire et paraissait l'homme le plus insouciant et le plus heureux de la terre !

Nous lisons, d'autre part, dans le *Figaro* de ce jour :

« Le maire de Douai a reçu l'ordre, du Procureur de la République, de désigner la place où l'exécution de Delaert aura lieu, ce qui est naturellement un indice certain du voyage prochain de M. de Paris à Douai. »

État-Civil de Roubaix. DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 13 janvier. — Jean-Baptiste Laverge, rue de l'Ommelet. — Zulma Duart, rue du Facteur. — Jeanne Vanderschaege, rue d'Alma, cour Florin. — Georges Gavelier, rue St-Jean, 12. — François Vermeersch, rue de la Chaussée. — Victorine Morel, rue de la Guinguette, cour Muliez, 32. — Arthur Demeester, rue des Longues-Hues. — Léonie Charpeyre, rue Pierre-de-Roubaix, 26. — Émile Turot, rue des Longues-Hues. — Marie Mylé, au chemin des Gouteaux, 42.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 15 janvier. — Achille Roussel, 6 mois, rentier, rue de l'Épérance, 2. — Anrélie Seive, 5 mois, rue de Douai. — Jean-Baptiste Willart, 65 ans, rue de Croix, 54. — Florentin Vannasse, 78 ans, journalier, aux Petites-Sœurs. — Laure Fradé, 6 mois, rue Walt. — Émile Commero, 3 ans, rue de Lannoy, 56.

MARIAGE du 15. — Jean-Baptiste Olivier, 25 ans, fabricant, et Rose Bulteau, 25 ans, sans profession.

CONVOI FUNÉBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DELECROIX-AGACHE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Rosalie-Julie-Joseph AGACHE, veuve de M. Henri-Joachim DELECROIX, décédée à Hem, le 14, v. n. 1879, à l'âge de 81 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service funèbres qui auront lieu le vendredi 17 janvier 1879, à 10 heures 1/2, en l'église d'Hem. — L'assemblée à la maison mortuaire, sur la Place.

Un obit sera célébré en la même église, le mardi 28 janvier, à 10 heures 1/2.

La famille BONNIER prie les amis et connaissances, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Maria Zélie DEBONNET, décédée à Roubaix, le 15 janvier 1879, dans sa 42^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service funèbres, qui auront lieu le vendredi 17 janvier 1879, à 10 heures 1/2, en l'église d'Hem. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 114.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Sainte-Élisabeth, à Roubaix, le lundi 20 janvier 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Léonie-Adèle DESPÉCHER, décédée à Roubaix, le 5 décembre 1878, à l'âge de 22 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BOURSE LINIÈRE. — La vente des toiles, comme d'ordinaire dans le mois de janvier, a augmenté cette semaine. Les fils laissent toujours à désirer, surtout sous le rapport des prix. On a vendu un peu plus de lins Russie; les lins de pays en campagne ont été recherchés et en hausse, mais les affaires sur place n'ont pas répondu à ce mouvement.

MARCHÉ AUX BLES du 15 janvier 1879. (Bulletin commercial.) Marché mieux approvisionné; 1250 hectolitres vendus au baisse de 50 centimes sur le cours de la semaine dernière. Farines, 36,50.

MARCHÉ AUX BLES DE LILLE du 15 janvier 1879 (communiqué par l'Union de Lille). — Baisse moyenne: 0 fr. 27 centimes.

Espagne

« C'est aujourd'hui que commence, devant la Cour d'Assises de Brabant, le procès d'Hodister, le complice présumé de Desquens, déjà condamné par la Cour d'Assises de la Seine dans l'affaire commise à Neuilly, le 19 décembre 1877, et dont la dame veuve Creux a été la victime. L'affaire avait été appelée le 18 décembre dernier, mais l'absence des témoins importants l'avait fait remettre. On sait qu'il y a eu de tels détails sur les meurtres des assassins et de la victime, que les débats se jugeront à huis-clos. Notre correspondant de Paris nous a écrit, il y a quelques mois, tous les détails du crime et toutes les péripéties de l'instruction, lorsque Desquens a comparu devant la justice française. L'acte d'accusation d'Hodister rapporte les mêmes faits. Nous croyons donc inutile de le publier. Nous ferons connaître le résultat de l'affaire. »

Faits Divers

« Le *Globe* de Londres raconte que la nuit dernière à une heure assez avancée, 200 hommes environ du 3^e bataillon de la brigade de chasseurs qui attendaient pour être embarqués à bord du *Crocodyle*, qui part aujourd'hui pour l'Inde, se sont échappés de la caserne à Portsmouth. Le 12^e régiment fut aussitôt commandé de service, et de fortes patrouilles parcoururent la ville à la recherche des absents. Quelques-uns de ces derniers ont opposé une résistance énergique à